



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme



Le Maire de la Commune de FLUMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 92-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des
Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat
dans les Départements,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, approuvé par les arrêtés
interministériels du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que la commune souhaite rendre la rue du
Château piétonne du 10 juillet au 31 août 2026,

ARRETE

Article 1 :

La rue DU CHATEAU est rendue piétonne donc la circulation est interdite.

Cette réglementation ne s'appliquera pas aux secours.

Article 2 :

La circulation sera **fermée du 10 juillet au 31 août 2026.**

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La Commune assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de cette réglementation ainsi que la remise en état des lieux.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ugine.
- Le SDIS 73

Fait à Flumet, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

